

UNIVERSITÉ SAINT-PAUL

Bureau de la recherche et de la déontologie (BRD)

GUIDE OPÉRATIONNEL

Prévention des fraudes dans la participation à la recherche

Prévention | Détection | Gestion | Conformité éthique

Élément	Information
Version	3.0 - Version finale proposée
Date	Septembre 2026
Statut	Prêt pour adoption par le Comité d'éthique de la recherche (CER)
Préparé par	Bureau de la recherche et de la déontologie (BRD)
Destinataires	Chercheurs, étudiants, directions de recherche, membres du CER et services de soutien
Prochaine révision	Au plus tard en septembre 2027, ou plus tôt si nécessaire

Décision institutionnelle proposée

Adoption comme ligne directrice opérationnelle du CER. Le présent guide soutient le jugement scientifique et éthique; il ne constitue ni un instrument diagnostique de fraude ni une politique de sanction.

Approbation et contrôle du document

Instance	Décision / date
Comité d'éthique de la recherche	Adopté le : 16 septembre 2026
Responsable administratif	Bureau de la recherche et de la déontologie (BRD)
Cycle de révision	Annuel ou lors d'un changement réglementaire, technologique ou institutionnel important

Sommaire

1. Objet, portée et principes directeurs
 2. Définitions
 3. Comprendre le risque
 4. Planifier la prévention
 5. Consentement, vie privée et métadonnées
 6. Détecter et évaluer les participations suspectes
 7. Gérer les cas suspects ou non authentiques
 8. Compensation et traitement des données
 9. Modifications et événements à déclarer au CER
 10. Rôles et responsabilités
 11. Mise en œuvre, documentation et révision
- Annexes : outils opérationnels et références

Lecture rapide

Pour toute étude en ligne : planifier les contrôles avant la collecte, utiliser plusieurs indicateurs, limiter les renseignements personnels, préserver les données lors d'un doute et distinguer clairement qualité scientifique, compensation et obligations envers le CER.

1. Objet, portée et principes directeurs

La participation non authentique peut compromettre la validité scientifique d'une étude et, selon les circonstances, soulever des enjeux éthiques, de confidentialité ou de sécurité. Le présent guide aide les équipes de recherche de l'Université Saint-Paul à prévenir, détecter, évaluer et gérer ce risque de manière proportionnée.

Le guide s'applique principalement aux recherches avec des êtres humains réalisées en ligne ou à distance, notamment les sondages, questionnaires, entrevues virtuelles, groupes de discussion et recrutements publics assortis d'une compensation.

- Le chercheur principal demeure responsable de la conduite scientifique, de la surveillance de la collecte et des décisions relatives à la qualité des données.
- Le CER évalue l'acceptabilité éthique du protocole, des modifications substantielles et des événements relevant de son mandat.
- Le BRD assure l'administration du processus et fournit un soutien d'orientation.
- Les mesures doivent être nécessaires, proportionnées, équitables, accessibles et documentées.
- Aucun signal, outil automatisé ou détecteur d'IA ne constitue à lui seul une preuve de fraude.

Principe directeur

Protéger la validité des données sans recueillir plus de renseignements personnels que nécessaire. Une participation suspecte exige un examen, non une accusation.

2. Définitions

Terme	Définition opérationnelle
Participation non authentique	Participation qui ne provient pas d'une personne admissible agissant conformément aux modalités de l'étude, notamment en raison d'une fausse déclaration substantielle, d'une participation multiple interdite ou d'une automatisation.
Participation suspecte	Participation comportant un ou plusieurs signaux nécessitant un examen, sans conclusion préalable quant à l'intention ou à l'authenticité.
Bot	Outil automatisé capable de soumettre un formulaire ou de produire des réponses sans participation humaine conforme au protocole.
Participation multiple	Soumissions multiples par une même personne lorsque le protocole limite la participation à une seule soumission.
Métadonnées	Données techniques ou contextuelles liées à une soumission, telles que l'horodatage, la durée, l'adresse IP ou certaines caractéristiques de l'appareil.
Exclusion analytique	Décision documentée de ne pas inclure certaines données dans l'analyse, selon des critères définis et justifiés.
Événement imprévu	Événement susceptible d'accroître le niveau de risque pour les participants ou d'avoir d'autres implications éthiques affectant leur bien-être.
Modification substantielle	Changement au protocole approuvé pouvant avoir une incidence sur l'acceptabilité éthique, notamment le recrutement, le consentement, la vérification, la confidentialité ou la compensation.

3. Comprendre le risque

Le risque varie selon le mode de recrutement, l'ouverture du lien, la population ciblée, la valeur et la visibilité de la compensation, la nature des données demandées et la possibilité de vérifier l'admissibilité. L'utilisation de l'intelligence artificielle peut faciliter la production de réponses plausibles et distinctes; elle ne permet toutefois pas de conclure automatiquement qu'un texte a été généré artificiellement.

3.1 Formes courantes

- Fausse déclaration sur un critère d'admissibilité;
- Soumissions automatisées;
- Participations multiples interdites;
- Usurpation ou dissimulation d'indices techniques;
- Réponses fabriquées ou sans lien avec l'expérience demandée;
- Tentative de perturber ou de manipuler la collecte.

3.2 Approche fondée sur le risque

Niveau indicatif	Exemples de contexte	Réponse recommandée
Faible	Recrutement ciblé, population connue, absence de compensation ou faible incitatif	Contrôles de base et surveillance périodique.
Modéré	Lien semi-public, critères spécialisés, compensation individuelle	Mesures multicouches, présélection et suivi régulier.

Niveau indicatif	Exemples de contexte	Réponse recommandée
Élevé	Lien public, large diffusion, compensation attrayante, hausse soudaine des réponses	Plan renforcé, surveillance rapprochée, critères d'examen préétablis et soutien technique.

4. Planifier la prévention

Les mesures doivent être sélectionnées avant le lancement et décrites dans le protocole lorsque leur portée est substantielle. Une combinaison raisonnable de mesures est préférable à un contrôle unique.

4.1 Recrutement et admissibilité

- Limiter, lorsque possible, la diffusion des liens de collecte aux canaux pertinents et traçables.
- Ne pas divulguer dans une annonce publique les détails non essentiels qui permettraient de contourner une présélection; les critères matériels doivent néanmoins être communiqués avant le consentement ou selon une procédure approuvée.
- Utiliser des questions de présélection neutres et pertinentes, sans demander plus de renseignements que nécessaire.
- Prévoir une procédure accessible lorsque la vérification habituelle ne convient pas à un participant légitime.
- Éviter toute décision fondée sur des stéréotypes démographiques, linguistiques, culturels ou socioéconomiques.

4.2 Compensation et recrutement

- Choisir une compensation proportionnée au temps, aux contraintes et au contexte de l'étude.
- Éviter d'accentuer inutilement la valeur de l'incitatif dans les annonces publiques, tout en fournissant avant la participation l'information nécessaire à un consentement éclairé.
- Décrire le mode, le montant, le délai de paiement et toute condition objective d'admissibilité dans les documents approuvés.
- Ne pas imposer une adresse physique, une caméra ou une forme particulière de paiement comme règle générale; toute mesure doit être justifiée et approuvée.

4.3 Plateformes et contrôles techniques

- Utiliser une plateforme institutionnellement approuvée et configurer les fonctions de protection disponibles selon le protocole.
- Envisager la prévention des soumissions multiples, la détection d'activité automatisée et les fonctions de qualité des réponses lorsque disponibles.
- Vérifier auprès des services TI les fonctions réellement comprises dans la licence institutionnelle et leur incidence sur la vie privée.
- Ne jamais permettre qu'un filtre automatique entraîne seul une exclusion, une non-compensation ou une suppression irréversible.
- Séparer les instructions techniques susceptibles de changer rapidement du présent guide et les maintenir dans une fiche TI distincte.

4.4 Cadre COMPASS

COMPASS est un aide-mémoire pédagogique de l'USP. Il organise des pratiques reconnues, mais ne constitue ni une norme réglementaire ni un instrument validé de détection.

Composante	Application
C - Cohérence	Examiner la logique interne et les contradictions pertinentes.
O - Ouvertes	Utiliser avec mesure des questions ouvertes adaptées à la population.
M - Méthodes multiples	Combiner contrôles méthodologiques, humains, statistiques et techniques.

Composante	Application
P - Profils et tendances	Examiner les tendances sans confondre atypique et frauduleux.
A - Actualisation	Mettre à jour les contrôles et la documentation technique.
S - Suivi par étapes	Planifier avant, surveiller pendant et vérifier après.
S - Soutien et préparation	Former les équipes et définir les voies de consultation.

5. Consentement, vie privée et métadonnées

5.1 Transparence envers les participants

Selon la nature de l'étude, les documents de consentement doivent expliquer clairement :

- les critères matériels d'admissibilité;
- les vérifications qui seront effectuées;
- les catégories de métadonnées recueillies et leur finalité;
- les effets possibles d'une exclusion sur l'utilisation des données;
- les modalités et délais de compensation;
- les limites à l'anonymat ou à la confidentialité qui découlent des contrôles techniques.

5.2 Plan de gouvernance des métadonnées

Élément	Exigence minimale
Finalité	Décrire pourquoi chaque métadonnée est nécessaire.
Proportionnalité	Retenir le moyen le moins intrusif raisonnablement efficace.
Lien aux réponses	Limiter et protéger tout lien entre métadonnées et réponses.
Accès	Nommer les fonctions autorisées et appliquer le principe du besoin de savoir.
Conservation	Fixer une période distincte et justifiée.
Destruction ou désassociation	Préciser la méthode et le moment.
Fournisseur et hébergement	Documenter les éléments connus pertinents à l'évaluation éthique.
Utilisation secondaire	Interdite sans fondement et approbation appropriés.

Attention

Une adresse IP ou une caractéristique d'appareil peut être identificatoire selon le contexte. Une étude ne doit pas être qualifiée d'anonyme si les contrôles permettent raisonnablement de relier une soumission à une personne.

6. Détecter et évaluer les participations suspectes

Les indicateurs ci-dessous justifient un examen contextualisé. Leur force dépend du devis, du recrutement, de la population et des données de référence disponibles.

Indicateur	Interprétation prudente
Hausse soudaine du volume	Vérifier le canal de recrutement, les horaires et le contenu; une campagne légitime peut aussi produire un pic.
Horaires atypiques	Signal contextuel seulement; tenir compte des fuseaux horaires, horaires de travail et réalités des participants.
Durée très courte	Comparer au prétest ou à la distribution observée; des participants légitimes peuvent répondre rapidement.
Intervalles très réguliers	Peut indiquer une automatisation lorsqu'il converge avec d'autres signaux.
Texte répétitif, générique ou hors sujet	Examiner la question, la littérature, la langue et l'accessibilité avant toute conclusion.
IP, VPN, proxy ou appareil partagé	Signal technique non décisif; les foyers, établissements et réseaux partagés peuvent produire des doublons légitimes.
Configuration inattendue des réponses	Valider par rapport aux critères approuvés, sans stéréotype ni profilage.
Échec à une question d'attention	Un échec isolé ne démontre ni fraude ni intention malveillante.

6.1 Règle de décision

- Définir, lorsque possible, les critères et seuils avant la collecte.
- Rechercher normalement plusieurs indicateurs indépendants et convergents.
- Distinguer les signaux faibles des éléments confirmant objectivement une inadmissibilité.
- Soumettre les cas ambigus à un second membre formé de l'équipe lorsque possible.
- Consigner les éléments examinés, la décision, la justification et la date.

6.2 Détecteurs d'IA

Les détecteurs d'IA peuvent être utilisés comme indices exploratoires seulement. Ils ne doivent pas être présentés comme fiables pour établir l'origine d'un texte et ne doivent jamais constituer l'unique fondement d'une exclusion ou d'une non-compensation.

7. Gérer les cas suspects ou non authentiques

1. Consigner le signal détecté et préserver les données brutes, journaux pertinents et paramètres de collecte.
2. Mettre les données concernées en quarantaine logique, sans suppression irréversible.
3. Appliquer les critères et vérifications préapprouvés.
4. Obtenir, lorsque pertinent, un second examen indépendant de la décision initiale.
5. Déterminer séparément le sort analytique des données, la compensation et les obligations éthiques.
6. Consulter le BRD lorsque l'interprétation institutionnelle ou le cheminement au CER est incertain.
7. Signaler sans délai au CER toute situation répondant aux critères de la section 9.

Communication prudente

Éviter d'accuser un participant de fraude. Utiliser un langage factuel, limiter les échanges aux renseignements nécessaires et ne pas tenter une enquête intrusive non approuvée.

7.1 Exclusion et conservation

L'exclusion analytique relève de la responsabilité scientifique du chercheur, conformément au protocole et au plan d'analyse. Les données suspectes doivent être préservées suffisamment longtemps pour permettre l'examen, la traçabilité et, s'il y a lieu, une vérification institutionnelle. La suppression irréversible doit respecter le protocole, le plan de gestion des données et toute instruction du CER applicable.

8. Compensation et traitement des données

La décision relative à la compensation est distincte de la décision relative à l'utilisation des données. Une exclusion analytique n'entraîne donc pas automatiquement une non-compensation.

Situation	Données	Compensation
Inadmissibilité établie avant participation	Ne pas recueillir les données de recherche, sauf information minimale prévue pour la présélection.	Selon les modalités approuvées; normalement aucune participation n'a commencé.
Retrait volontaire	Traiter selon le consentement et les règles applicables au retrait.	Verser toute somme déjà due; appliquer la structure approuvée, forfaitaire ou échelonnée.
Participation partielle	Conserver ou retirer selon le consentement et la valeur scientifique.	Appliquer les modalités approuvées et communiquées.
Doute non résolu	Mettre en quarantaine et documenter; ne pas conclure automatiquement à la fraude.	Privilégier le versement prévu afin d'éviter de léser un participant légitime.
Non-authenticité suffisamment établie	Exclure selon des critères objectifs préapprouvés et documentés.	Toute non-compensation doit reposer sur des conditions objectives, proportionnées, clairement communiquées et approuvées.
Arrêt par le chercheur pour des raisons non imputables au participant	Traiter selon le protocole.	Ne pas priver le participant de la compensation acquise ou promise selon les modalités approuvées.

9. Modifications et événements à déclarer au CER

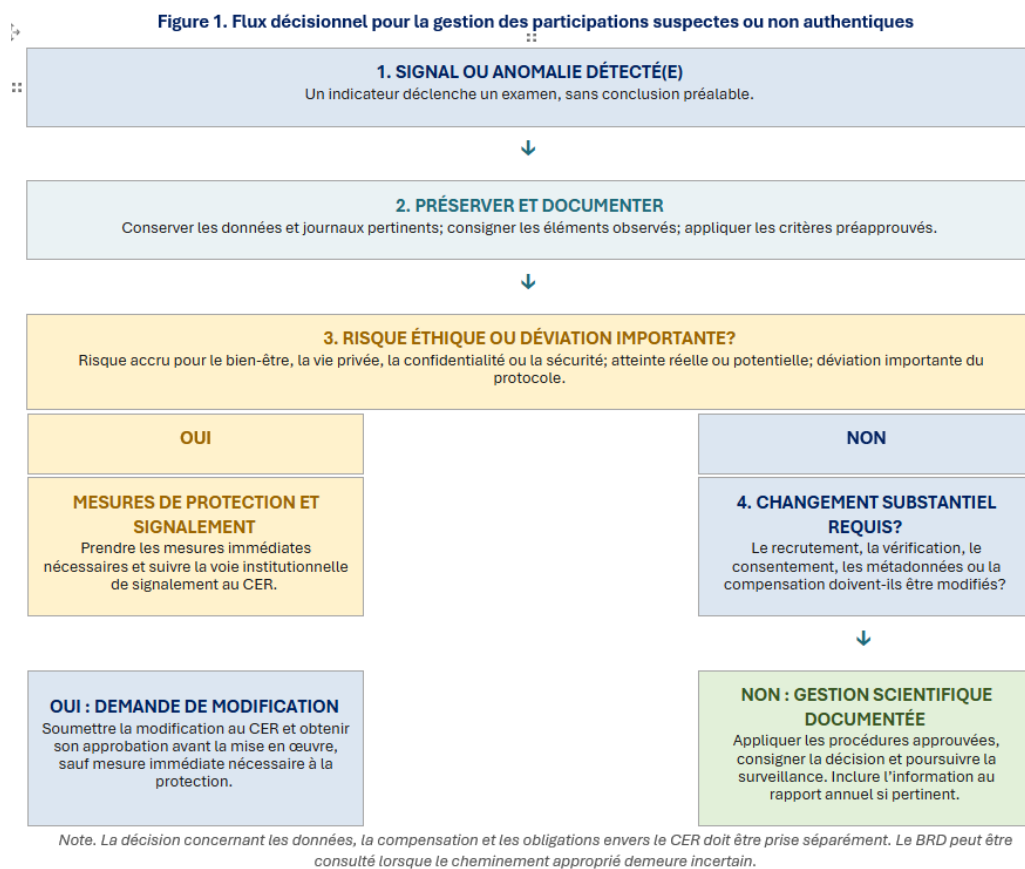
Une anomalie de données ou une participation non authentique n'est pas automatiquement un événement à déclarer. La décision dépend de l'incidence éthique, du risque et de la nécessité de modifier le protocole.

Situation	Voie à suivre
Risque accru pour le bien-être des participants	Prendre les mesures immédiates nécessaires à la protection et signaler sans délai au CER.
Atteinte réelle ou potentielle à la vie privée ou à la confidentialité	Protéger les renseignements, consulter les fonctions institutionnelles pertinentes et signaler au CER selon les procédures applicables.
Déviations importantes du protocole	Consulter le BRD et déterminer la nécessité d'un rapport au CER.
Changement substantiel au recrutement, à la vérification, au consentement, aux métadonnées ou à la compensation	Soumettre une demande de modification et obtenir l'approbation avant la mise en œuvre, sauf mesure immédiate nécessaire à la protection.
Exclusion appliquée selon des critères déjà approuvés, sans risque additionnel	Documenter dans le dossier de recherche et inclure au rapport annuel si pertinent.
Soupçon non confirmé sans risque additionnel	Gestion scientifique documentée; consultation du BRD au besoin.

9.1 Flux décisionnel

Une participation suspecte ou non authentique n'entraîne pas automatiquement une modification du protocole ni un signalement au Comité d'éthique de la recherche (CER). La réponse appropriée dépend du niveau de risque, de l'incidence éthique potentielle et des mesures nécessaires pour poursuivre la recherche de façon conforme .

En présence d'un signal ou d'une anomalie, le chercheur doit d'abord préserver les données concernées et documenter les éléments observés. Il doit ensuite déterminer si la situation comporte un risque pour les participants, la vie privée ou la confidentialité, ou si elle nécessite une modification substantielle des procédures approuvées. Le processus est résumé à la figure 1.



Interprétation du flux

- **Risque éthique ou déviation importante** : prendre les mesures de protection appropriées et suivre les procédures institutionnelles de consultation ou de signalement au CER.
- **Modification substantielle** : obtenir l'approbation du CER avant de modifier le recrutement, la vérification, le consentement, les métadonnées ou la compensation, sauf mesure immédiate nécessaire à la protection.
- **Gestion scientifique documentée** : lorsqu'aucun risque supplémentaire ni changement substantiel n'est identifié, appliquer les procédures approuvées, consigner la décision et poursuivre la surveillance.

PRINCIPE DIRECTEUR

Une participation suspecte n'est pas automatiquement un événement à déclarer au CER. Le signalement dépend de l'existence d'un risque éthique, d'une atteinte potentielle à la vie privée ou à la confidentialité, d'une déviation importante du protocole ou de la nécessité d'obtenir une approbation éthique supplémentaire.

10. Rôles et responsabilités

Pour les projets étudiants, l'étudiant réalise les activités sous la supervision et l'imputabilité scientifique prévues par l'Université.

Activité	Chercheur principal	Direction de recherche	CER	BRD	TI
Conception du protocole	A/R	C	C	C	I
Formation et outils institutionnels	I	C	I	A/R	C
Mesures de prévention	A/R	C	C	C	C
Configuration technique	R	C	I	C	A/R
Surveillance de la collecte	A/R	C	I	I	I
Analyse et nettoyage	A/R	C	I	I	I
Cas ambigus	A/R	C	I	C	C
Rapport d'un événement	R	C	A	C	I
Modification au protocole	R	C	A	C	I
Vie privée et métadonnées	A/R	C	A sur acceptabilité éthique	C	C technique

R = réalise le travail; **A** = assume l'imputabilité ou donne l'approbation requise; **C** = consulté; **I** = informé.

11. Mise en œuvre, documentation et révision

11.1 Dossier minimal

- Évaluation initiale du risque de participation non authentique;
- Mesures retenues et justification;
- Paramètres techniques pertinents;
- Critères d'examen et d'exclusion;
- Journal des signaux et décisions;
- Registre des consultations et communications;
- Décisions sur les données et la compensation;
- Rapports ou modifications soumis au CER.

11.2 Révision du guide

Le BRD révisé le guide au moins annuellement, ou plus tôt lorsqu'un changement réglementaire, technologique ou institutionnel important le justifie. Les noms de fonctions et instructions propres aux plateformes sont maintenus dans une fiche technique distincte.

Annexe A - Liste de vérification avant lancement

- ☐ Risque évalué et documenté
- ☐ Canaux de recrutement définis
- ☐ Critères matériels communiqués au moment approprié
- ☐ Mesures de présélection proportionnées

- ☐ Compensation et délai clairement décrits
- ☐ Métadonnées justifiées et divulguées
- ☐ Accès, conservation et destruction définis
- ☐ Fonctions techniques vérifiées avec les TI
- ☐ Critères d'examen et d'exclusion préétablis
- ☐ Procédure pour cas ambigus définie
- ☐ Documents et procédures approuvés par le CER lorsque requis

Annexe B - Journal de décision recommandé

Date / code	Signal observé	Éléments examinés	Second examen	Décision et justification	Données / compensation / CER

Annexe C - Texte modèle pour le consentement

Modèle à adapter

Afin de protéger la qualité de l'étude, l'équipe peut utiliser des mesures de vérification de l'admissibilité et de la qualité des réponses. Ces mesures peuvent comprendre [décrire]. Les renseignements techniques suivants peuvent être recueillis : [catégories]. Ils seront utilisés uniquement pour [finalité], accessibles à [fonctions], conservés pendant [durée], puis [détruits ou désassociés]. Une seule participation par personne est permise. Les modalités de compensation sont les suivantes : [montant, mode, délai et conditions objectives]. Une anomalie n'entraîne pas automatiquement une conclusion de fraude.

Annexe D - Ressources et références

- Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada. Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, EPTC 2 (2022), notamment les chapitres 3, 5 et 6.
- University of British Columbia, Behavioural Research Ethics Board. How to Mitigate Participants Falsifying Eligibility.
- University of Calgary, CFREB/CHREB. Preventing Fraudulent Participants - Guidance, version 1, mars 2024.
- University of Alberta, Research Ethics Office. Fraudulent Participants Guidance, décembre 2025; ressource adaptée du guide de l'Université de Calgary.
- University of Toronto, Centre for Research & Innovation Support. Guidance for Mitigating Fraud and Safeguarding Data Integrity in Online Research.
- University of Toronto. Compensation & Reimbursement of Research Participants.
- Qualtrics. Survey Protection et documentation sur les fonctions de qualité et de prévention des soumissions multiples. Consulter la documentation courante et la licence USP avant utilisation.
- Armstrong, L. AI in Research : faux participants, réponses automatisées et protection de la qualité des données. Présentation à l'Université Saint-Paul, 4 novembre 2025.